LE CRIME
DES
SUPPOTS DE JUSTICE.

Je dois à la reconnoissance & à la vertu, de publier ce que *Cathérine Alain* (*) a souffert pour son maître & pour l'honneur. Je dois à mes concitoyens le récit d'un exemple frappant que cette vertueuse fille a laissé en mourant des crimes trop fréquens commis par les vils suppôts de justice, au nom & sous le voile de la justice. Citoyens, vous frémirez, vous serez accablés, consternés ; mais vous recevrez une instruction utile.

On sait que le 27 mai dernier (1789) un arrêt provisoire, dans mon affaire du *billet* contre le sieur *Reveillon*, m'enleva inopinément ma liberté. Ce n'est point le cas de discuter ici les motifs fondés ou non de cet arrêt. Sur-le-champ, je me dérobe à la poursuite de mes ennemis.

Instruite de ma retraite, Catherine Alain, ma gouvernante, m'apporte, dès ce même jour, plusieurs de mes effets nécessaires, comme linges, habits, &c. Le sur-lendemain, elle avoit cessé tout transport.

(*) Née à Cherbourg.

L'arrêt n'avoit été signifié, ni à mon procureur, ni à mon domicile. Je ne devois absolument rien au propriétaire locataire de ma maison. Il restoit dans mes appartemens, ma bibliothéque assez considérable, tous les gros meubles, les lits, tapisseries, tapis de pied, tableaux, gravures & autres effets précieux ; ma cuisine, ma salle à manger, ma cave étoient intactes.

Ma gouvernante connoissoit mon affaire; elle avoit été témoin avec plusieurs personnes de la remise qui m'avoit été faite du billet sur le sieur *Reveillon*, par un libraire étranger, en payement de manuscrits de ma composition; elle avoit même reçu les épingles du marché, en présence des mêmes témoins ; elle étoit donc, ou devoit être tranquille sur les suites de mon affaire.

Le vendredi 29, à quatre heures du soir, environ, arrivent les huissiers, accompagnés des alguasils de robe-courte. Avant d'apposer le scellé, ils interrogent Catherine sur les effets qu'on leur avoit dit avoir été enlevés par elle. Des huissiers oser jouer le personnage de magistrats, en se permettant d'interroger, tandis que leurs fonctions devoient alors se borner au simple scellé des représentés ! Ma gouvernante répond, qu'elle n'a rien enlevé que ce qui m'étoit nécessaire, comme linges, habits, &c. & par mes ordres; qu'elle avoit cru devoir m'obéir, parce quelle me croyoit libre de disposer à mon gré de mes effets.

Je passe sous silence les propos perfides,

les menaces, les calomnies débitées contre le maître & la domestique. De tout cela, j'ai preuve en main. Il existe une Providence, je l'adore & j'espère que, tôt ou tard, elle me vengera.

L'opération tyrannique & ruineuse du scellé finit à dix heures et demie du soir; deux gardes sont postés en dedans & en dehors de mes appartemens, suivant le digne usage de nos formes judiciaires. La loi n'exigeoit pas que ma gouvernante fût déplacée de chez son maître; l'heure étoit indue; son sexe, son malheur méritoient quelques ménagemens. Mais ô injustice! ô détestable inhumanité qui ne peut entrer que dans l'ame des suppôts de justice dont je viens de parler! on chasse l'infortunée *Catherine;* on l'empêche même de coucher chez le portier de la maison qui lui offroit un asyle jusqu'au lendemain.

Elle s'en alloit tristement, lorsqu'au milieu de la place St.-Michel, un homme, je me trompe, un monstre la saisit, la jette brusquement dans un fiacre, & accompagné de quelques monstres, ses pareils, la conduit à l'hôtel de la Force; je ne sais ni de quel part, ni de quel droit, ni pourquoi. Ce que je sais, c'est que personne au monde n'avoit le droit d'user d'une telle violence contre cette fille; c'est qu'elle étoit innocente de tout ce dont la plus noire méchanceté auroit pu l'accuser. C'est qu'avant d'enlever à qui que ce soit la liberté, le droit des gens veut qu'on observe des formes lé-

gales ; c'est qu'il faut, outre l'accusation, des preuves contre l'accusé, étayées d'un décret légal.

Qu'on se représente cette infortunée, livrée à l'horrible solitude d'une prison, innocente, foible, ignorant toute espèce de procédure, instruite des condamnations à mort trop souvent prononcées & exécutées contre l'innocence, étrangère à toute autre affaire qu'à celle du ménage qu'elle avoit gouvernées pendant long-tems avec une sagesse & une fidélité rares, inquiète sur son sort, sur celui d'un maître, de la probité duquel elle étoit assurée, sans argent, sans parens à Paris, sans amis, & d'ailleurs invisible à toutes personnes du dehors de la prison. Je défie l'homme le plus féroce, à moins d'être l'un des suppôts de justice dont il s'agit, de retenir ses larmes, de ne pas frémir & partager la douleur de *Catherine*.

On lui fait subir trois mortels interrogatoires. Troublée, consternée à l'aspect ténébreux de la justice, ou plutôt à l'air sinistre des suppôts de justice qui l'obsédent ; tantôt elle répéte sa déclaration précédente aux huissiers du scellé, tantôt elle répond obscurément, dans la crainte de découvrir la retraite de son maître, où elle avoit porté les effets. Plus on la questionne, plus on cherche à l'embarrasser, plus elle se montre forte de raisons & d'attachement pour son maître, de la retraite duquel elle s'apperçoit aisément qu'on veut lui arracher le secret,

plus elle résiste courageusement. On ose, qui le croiroit? on ose la menacer de la potence. O ciel, est-ce là le mode usité d'un interrogatoire? est-ce là l'esprit de l'ordonnance?

Enfin, tremblante pour sa vie, livrée aux plus affreuses réflexions, folle de désespoir; *Catherine* préfère la mort à la honte de trahir son maître, & à celle de périr sur l'échafaud du crime. Déjà elle avoit essayé de s'étrangler; le succes n'avoit point répondu à cette premiere tentative, elle a le courage de se porter à la gorge plusieurs coups d'une fourchette rouillée. On la trouve étendue par terre, baignée dans son sang, sans parole, mourante, mais pleine de connoissance; elle meurt dans les plus cruelles douleurs. Hélas! on l'avoit entendue la veille & les jours précédents, protester hautement & à grands cris de la probité, de l'innocence de son maître & de la sienne! hélas! oui, elle connoissoit parfaitement mon innocence. Elle étoit elle-même irréprochable. *Catherine*, l'infortunée *Catherine* avoit toujours été vertueuse, elle étoit l'exemple des meilleures domestiques.

Voilà donc les abus de la justice! qu'ils sont terribles! voilà donc le sort de l'innocence! s'il est horrible de tomber entre les mains d'un dieu vengeur du crime, combien ne l'est-il pas davantage de tomber dans celles des boureaux impunis de la vertu!

Je demande quels étoient les accusateurs

de *Catherine* ? quel étoit son crime ? En obéissant à son maître elle n'avoit rien fait que de juste. Quel autre que son maître auroit eu le droit de l'accuser en cas d'infidélité ? mais quel mot m'est échappé ! infidélité ! loin de moi la plus légere idée de ce crime. *Catherine* en étoit incapable. Je le serois même de lui reprocher ce que les circonstances de l'abandon où elle se trouvoit alors réduite, auroient pu lui faire entreprendre. Mais Catherine auroit mieux aimé périr que d'être seulement soupçonnée.

Dira-t-on que son maître n'avoit plus de droit sur ses effets lors de l'enlevement ? Erreur. L'arrêt n'avoit point été signifié, tout étoit à ma disposition avant le scellé, même après la signification de l'arrêt. Mais Catherine ne pouvoit connoître que les ordres de son maître ; en un mot, Catherine étoit innocente ; & on l'a privée de sa liberté sans formalité ! & on l'a tourmentée, effrayée, menacée comme une criminelle, & en la réduisant au plus affreux désespoir, on a provoqué la mort à laquelle peut-être on auroit encore osé la condamner ! O justice des hommes la plus odieuse des injustices, ô fille incomparable, martyre sublime de la vertu & de la fidélité domestique, daigne agréer l'hommage de mes plus douloureux regrets & de mes larmes ; qu'elles sont amères Ah ! je les sens se grossir & se presser en globules de feu autour de mes paupières ; elles roulent sur mon visage, elles tombent sur mon papier.

Un poids immense de douleur me suffoque. Mon ame est attérée. O *Réveillon !* lis ce récit. Cet événement déplorable est une suite de l'arrêt provisoire que tes agens ont sollicité contre moi. Il est donc ton ouvrage, au moins indirect. Je ne t'accuse point, je ne te condamne pas non plus; je me contente de te plaindre.

Eh! quel être plus à plaindre que celui qui a été, sinon la cause, du moins l'occasion de la ruine & de la mort de ses semblables ? Tu dis dans ton exposé justificatif que *tu n'as jamais fait que des ingrats, & non des malheureux*. On t'a donc cruellement trompé en poursuivant contre moi, sous ton nom, une procédure vexatoire; qu'avois-je donc fait? quel tort as-tu souffert par ma faute ? on t'avoit présenté de ma part un billet au bas duquel tu reconnois ta signature, billet que j'ai véritablement reçu en paiement d'un libraire étranger. Je ne t'ai demandé par aucun acte, le paiement de ce billet; s'il est faux, je suis innocent de ce faux, puisque je prouve qu'il m'a été donné en paiement. Seroit-ce un crime d'avoir été trompé? Tu n'aurois pu me poursuivre qu'autant que j'aurois demandé judiciairement le paiement de ce billet. Cependant j'ai été poursuivi extraordinairement. On m'a dépouillé en ton nom de mon bien, de mon état, de l'honneur; ma vie épuisée par les tourmentes de la maladie & du désespoir, ne tient plus qu'à un fil. Il ne te reste plus qu'à couper ce fil léger.

Viens, je remettrai en tes mains le fatal ciseau. Fais-en l'usage que je te conseille aujourdhui. Je te pardonne ma mort ; je bénirai même la main qui m'aura frappé. La mort est un bienfait pour l'homme qui a tout perdu. Ah ! plutôt arrêtes : j'ai encore meilleure opinion de ton cœur. Lis cet écrit. Il t'arrachera des larmes. Mais, seroit-il impuissant pour émouvoir ton âme ? Eh bien ! entends les cris de l'innocence ellemême ; vois couler le sang de ma vertueuse gouvernante, victime de la plus noble fidélité envers l'honnête homme dont tu as occasionné la ruine totale. Songes à son frère, père d'une famille pauvre qui a succombé au chagrin d'avoir perdu la plus estimable sœur, seconde mere de ses enfans ; songes à la mère de cette *respectable* fille que le même désespoir a conduit au tombeau.

J'ai dit respectable. Ce mot vous scandalise, êtres orgueilleux ! la vertu cesse-t-elle donc d'être la vertu chez le pauvre obscur ? Oui, je respecte le domestique vertueux, & je déteste le maître qui n'a que de l'or, des dignités & des vices.

Signé l'abbé ROY, citoyen, quoi qu'en puissent dire mes ennemis.

FIN.